

Démarches à effectuer pour la mise à jour de ma nouvelle adresse

Le présent document a pour objectif d'accompagner les Balméens qui se sont vus attribuer une nouvelle adresse. Il n'a pas de caractère exhaustif, il appartient donc à chacun d'informer ses différents interlocuteurs et prestataires.

Organismes informés par la Commune

- Base d'Adresse Nationale (BAN)
- La Poste
- Service Scolaire et école pour les personnes ayant des enfants scolarisés sur la commune
- Service élections pour les personnes inscrites sur les listes communales

Organismes devant être informés par vos soins

- Banque et autres organismes financiers, mutuelle, compagnie d'assurance...
- Fournisseurs divers : téléphonie, télévision, électricité, gaz, eau, abonnements...
- Prestataires et praticiens : médecin traitant et autres professionnels de santé
- Organismes sociaux : CAF, MSA, CPAM, Caisse de retraite...
- Centre des impôts
- Employeur
- Propriétaire, bailleur
- Ecole : pour les personnes ayant des enfants scolarisés à l'extérieur de la commune
- Contacts personnels : famille, amis
- Abonnement : presse quotidienne, magazines...

Nous vous informons qu'il existe une page dédiée sur le site du service public, vous permettant de déclarer simultanément vos nouvelles coordonnées auprès de plusieurs services de l'administration et certains organismes privés : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>.

Nous vous invitons également à consulter le site «service-public.fr», rubrique « comment faire si », et cliquer sur le thème « je déménage » (en cliquant sur « je déménage dans la même commune ») (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>).

En suivant les instructions, ce site vous permettra de ne rien oublier dans vos démarches et de vous orienter vers les différents services et/ou établissements à contacter.

Dois-je procéder au changement d'adresse sur mes titres d'identité ?

La mise à jour de l'adresse n'est pas obligatoire sur les cartes d'identité, passeports et permis de conduire. Celle-ci sera effectuée à l'occasion d'un renouvellement.

Cependant le changement d'adresse sur la carte grise est obligatoire (voir rubrique ci-dessous).

Où dois-je m'adresser pour faire refaire ma carte grise ?

Cette démarche se fait obligatoirement en ligne via le site du service public : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Demarches/Immatriculation>

Attention, vous avez seulement **un mois** pour effectuer votre changement d'adresse.

Dois-je signaler mon changement d'adresse au service des listes électorales ?

Si vous êtes inscrit en tant qu'électeur sur les listes de la commune de La Balme de Sillingy, il n'est pas nécessaire de faire la démarche, les services municipaux effectueront le changement et vous recevrez votre nouvelle carte électorale avant le prochain scrutin.

Dois-je effectuer des démarches pour faire suivre mon courrier ?

Les services postaux seront informés par la Commune de tous les changements de dénomination de rues. Vous n'avez donc pas de démarche supplémentaire à effectuer.

Comment procéder pour récupérer mon nouveau numéro de rue ?

La commune fournit gratuitement une plaque selon le modèle ci-dessous :



Pour en bénéficier, vous devez adresser une demande par mail ou téléphone aux services techniques dont les coordonnées sont en haut de page. Votre nouvelle plaque sera alors commandée aux frais de la mairie et vous serez averti par courrier ou courriel de la date à laquelle vous pourrez passer la récupérer à l'accueil.